

tiels aux produits qu'elles importent de la métropole. L'exemple a été donné, en 1897, par le Canada, qui accorda aux marchandises britanniques une préférence de 25 p. c., depuis portée à 33 p. c.; et l'Angleterre, afin de pouvoir profiter de ces avantages, s'empressa de dénoncer (28 juillet 1897) les traités, conclus avec la Belgique en 1862 et avec l'Allemagne en 1865, qui défendaient toute stipulation préférentielle entre l'Angleterre et ses colonies. L'exemple du Canada a été suivi par la Colonie du Cap; tandis que dans l'Australie, le 17 novembre 1904, un meeting imposant votait l'adoption d'un régime préférentiel avec la métropole, qui devrait consister non pas en des détaxes en faveur des marchandises métropolitaines, mais en des droits différentiels sur les marchandises importées de l'étranger.

Bien des gens en Angleterre et dans les colonies n'envisagent ces concessions spéciales que comme un premier pas sur la voie de l'impérialisme intégral, qu'ils sollicitent vivement de leurs vœux. Déjà en 1884, en Angleterre, l'*Impérial Federation league* et, avec plus de force, la *United Empire league* demandaient à grands cris l'adoption de droits de douane sur les marchandises de l'étranger, avec la concession de *détaxes* aux produits similaires des colonies. M. Chamberlain proposait un droit de 2 schellings par *quarter* sur tout le blé (hormis le *maïs*) et de 5 p. c. sur la viande (hormis le *bacon*) importés de l'étranger, avec exemption totale pour le blé et la viande importés des colonies anglaises. Et, en 1903, les premiers ministres de toutes les colonies de la Grande-Bretagne, réunis en conférence, demandaient à l'Angleterre l'adoption du système protecteur, avec droits préférentiels sur les produits coloniaux. Mais, jusqu'à présent, il faut l'avouer, toute cette agitation n'a abouti à aucun résultat. Et, lorsque, après la soumission